



ARRÊTÉ DE MODIFICATION DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de Cramoisy (Oise),

Vu le Code de l'Education, notamment les titres 1^{er} et II de son livre III,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, modifié par décret n°91-383 du 22 avril 1991, notamment son article 10 ;

Vu l'avis du Conseil d'école du 4 juillet 2016,

Considérant l'ouverture d'une classe déportée ruelle Gomot,

Considérant qu'il convient de modifier les horaires du groupe scolaire à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les horaires du groupe scolaire seront modifiés à compter Jeudi 1^{er} septembre 2016

Ils sont répartis comme suit :

Ecole rue des Rignièrès

De 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 15h50

Ecole ruelle Gomot

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

Article 2 : La directrice du groupe scolaire sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice du groupe scolaire ;
- Monsieur l'inspecteur de la circonscription de Nogent sur Oise
- Aux parents d'élèves du groupe scolaire

Fait à Cramoisy, le 5 juillet 2016

Le Maire



Jean-Michel DARSONVILLE